

**AVENANT N°2 A LA
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2018
CONCLUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET BORDEAUX MÉTROPOLE
retenus dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée
du plan logement d'abord »**

Entre

L'État, représenté par Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde,

Le Département de la Gironde représenté par Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de la Gironde, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental »,
N° SIRET : 223300013 00016

Et

La Métropole de Bordeaux représentée par Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, et désigné ci-après par les termes « Bordeaux Métropole »,

N° SIRET : 243300316 00011

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2018 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer tout document afférent à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »,

Vu la lettre de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement du 30 mars 2018 annonçant que Bordeaux Métropole et le Conseil départemental de la Gironde ont été retenus comme territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 8 octobre 2018 autorisant le Président du conseil départemental de la Gironde à signer la convention pluriannuelle d'objectifs

2018-2019 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 18 novembre 2019 autorisant le Président du conseil départemental de la Gironde à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 – 2020 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »,

Vu la notification par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) des crédits des territoires de mise en œuvre accélérée du 23 septembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de tenir compte de la troisième dotation accordée par l'État (via la DIHAL) pour la mise en œuvre des actions retenues, et modifie par conséquent la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 conclue le 20 novembre 2018 avec le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole, modifiée par avenant le 10 décembre 2019.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET DE BORDEAUX MÉTROPOLE

La section qui suit le paragraphe 2.1.1 de l'article 2 est modifiée ainsi :

« Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'État et les territoires sont les suivantes pour la troisième année (descriptif synthétique joint en annexe 2) :

– Animation du dispositif : consolidation de 2 postes de catégorie B au Conseil départemental de la Gironde,

– Ingénierie de projets et montage d'Initiatives Innovantes en termes d'accompagnement :

- Dispositif d'accueil multi-public à Lesparre, dans le Médoc, géré par l'AL PRADO, dans son volet « accès au logement et accompagnement dans le logement » ;
- Expérimentation dans le territoire Libournais du dispositif « jeunes en errance », dans le cadre d'un dispositif géré par Le Lien,
- Consolidation du dispositif de prévention des expulsions prévu par la CCAPEX dans le renforcement du suivi des diagnostics sociaux et financiers par l'ADIL.

Ces actions d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Afin de mesurer au niveau national l'effet des stratégies territoriales « Logement d'abord », un cahier des charges de suivi et d'évaluation commun à l'ensemble des territoires sera produit conjointement par les collectivités, l'État et les services de la DIHAL, la DGCS et la DHUP avant la fin de l'année 2020, dans le cadre du « Club des territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». Les collectivités s'engagent à participer à l'élaboration de ces indicateurs et à les renseigner sur les modalités et le rythme définis dans le cahier des charges, en complément des indicateurs retenus au niveau local pour le suivi de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'État et le territoire. »

Les autres termes de l'article 2 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Le paragraphe 2. 2 de l'article 2 de la convention est ainsi modifié :

2.2. Financement

Les collectivités s'engagent pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre de ces dépenses d'hébergement, d'accès au logement, d'accompagnement des publics vers ou dans le logement. En cas de création d'un poste de coordinateur, la collectivité devra prévoir le financement à hauteur de 50 % du poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du logement d'abord.

Le soutien de l'État s'élève à un montant prévisionnel maximal de cinq cent un mille cinq cents euros (537 000 €), au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention 1 071 000 € établi à la signature de la présente convention.

Un premier versement de 223 500 € a déjà été effectué en 2018, les crédits étant ainsi répartis :

- 106 350 € pour le Conseil départemental de la Gironde,
- 117 150 € pour Bordeaux Métropole.

Pour la deuxième année de la convention, une deuxième dotation de 278 000 € a été versée en 2019 après signature de l'avenant, les crédits étant ainsi répartis :

- 167 500 € pour le Conseil départemental de la Gironde,
- 110 500 € pour Bordeaux Métropole.

Pour la troisième année de la convention, une troisième dotation de 35 500 € sera versée après signature du présent avenant, les crédits étant ainsi répartis :

- 35 500 € pour le Conseil départemental de la Gironde.

La ventilation des crédits ainsi que les reports sont détaillés dans l'annexe 5 de la convention.

L'État verse la dotation au Conseil départemental de la Gironde, au regard de la convention entre le préfet de la Gironde, le président du Conseil départemental de la Gironde et le président de Bordeaux Métropole, dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

La contribution financière de l'État est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020. Cependant, les collectivités souhaitent maintenir une attention particulière à ce que les objectifs fixés par l'État soient assortis des moyens pour les atteindre, et ce, sur la durée du plan quinquennal.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

La troisième dotation 2020 fera l'objet d'un versement unique imputé sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6531230000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2020.

La contribution financière sera créditée sur le comptes du Conseil départemental de la Gironde.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Code établissement

Code guichet 00215

Numéro de compte C3330000000

Clé RIB 77

IBAN FR54 3000 1002 15C3 3300 0000 077

BIC BDFEFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Vienne.

ARTICLE 5 :

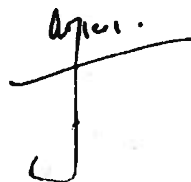
Les autres articles ainsi que les sections non modifiées de l'article 2 par le présent avenant demeurent valables et poursuivent leurs effets. Les annexes sont inchangées. Est ajoutée l'annexe 5 détaillant les modalités de versement des deux dotations et leurs effets sur les trois années 2018 à 2020.

Bordeaux, le 23 DEC. 2020

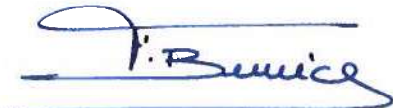
Le Président du Conseil départemental de la Gironde,


Jean-Luc GLEYZE

Le Président de Bordeaux Métropole,



La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde.


Fabienne BUCCIO

